



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier
de presse

Protéger
le pouvoir d'achat
des Français :
**un engagement
du Gouvernement**

Propositions

07 juillet 2022

Sommaire

Édito	5
DES ACTIONS CONCRÈTES POUR LE POUVOIR D'ACHAT	9
1. Faire en sorte que le travail paie davantage pour soutenir le pouvoir d'achat	11
2. Agir directement sur le niveau des prix de l'énergie et des loyers	18
3. Protéger le pouvoir d'achat des familles, des plus vulnérables, des étudiants et des retraités	21
4. Poursuivre les baisses d'impôts avec la suppression de la contribution à l'audiovisuel public, dans le respect de l'indépendance du secteur	25
5. Protéger les consommateurs face aux abus et aux arnaques	26
L'IMPACT DE L'ENSEMBLE DE CES MESURES SUR LE POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS	27
1. Famille monoparentale avec un enfant	29
2. Couple de fonctionnaires avec deux enfants	30
3. Couple de salariés du privé sans enfants à charge	31
CHIFFRAGE DES MESURES ET FINANCEMENT	33
Chiffrage des mesures nouvelles de protection du pouvoir d'achat	35
Annexes	37

La première urgence de mon Gouvernement, c'est le pouvoir d'achat. Depuis des mois, sous l'effet de la reprise de l'activité et de la guerre en Ukraine, les prix montent et pèsent sur le quotidien des Français.

Face à l'inflation, nous avons un devoir : réagir, protéger les Français. Dès l'automne 2021, nous avons pris des mesures massives aux effets concrets. Le bouclier tarifaire a bloqué les prix de l'électricité et du gaz. La remise carburant a permis une baisse immédiate des prix du plein. Nous avons pris des mesures pour chacun avec l'indemnité inflation, la revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique ou encore le chèque énergie exceptionnel.

Grâce à ces mesures, les résultats sont là : la France a la plus faible inflation de la zone euro. Cependant, la guerre dure, les perspectives économiques s'assombrissent et les prix continuent à monter. Alors, quand le pouvoir d'achat des Français est menacé, nous accélérons encore. Les Français exigent des réponses d'urgence. Nous sommes déterminés à leur donner. C'est tout le sens des textes d'urgence pour le pouvoir d'achat que mon Gouvernement présente devant le Parlement.

Pour faire face à la flambée des prix de l'énergie et du carburant, nous prolongeons le bouclier tarifaire. Pour que le travail paie plus, nous baissions les cotisations sociales des indépendants et œuvrons à un meilleur partage de la valeur au sein des entreprises. Pour venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin, notamment les jeunes et les plus fragiles, nous revalorisons les prestations sociales et les bourses sur critères sociaux. Pour aider les retraités, nous revalorisons les pensions.

Avec ces textes, nous offrons des réponses rapides, concrètes, efficaces. Nous mettons en œuvre, aussi, immédiatement, les engagements du projet du président de la République, choisi par les Français. Ces textes sont notre base de travail. Nous les proposons aux parlementaires dans un esprit de dialogue et de construction.

Nous serons guidés par trois principes.

L'efficacité, d'abord, car les Français ont besoin de réponses rapides et nos mesures entreront en vigueur dès le mois de juillet.

La responsabilité, ensuite, car nos mesures doivent toujours veiller à encourager le travail, respecter l'équilibre de nos comptes publics et s'inscrire en cohérence avec notre action écologique.

L'équité, enfin, car nous devons avoir des mesures ciblées, qui aident ceux qui souffrent le plus fortement et le plus directement de l'inflation.

Ces mesures d'urgence sont une étape et toute l'action de mon Gouvernement sera portée vers la construction d'un pouvoir d'achat durable grâce au plein-emploi et à la transition écologique. Ces textes seront un moment de vérité pour notre capacité à répondre ensemble aux défis des Français. Ensemble, nous y parviendrons.



« La hausse des prix à la consommation, principalement sur l'énergie et l'alimentation, continue d'affecter le niveau de vie de nos compatriotes et l'activité économique dans notre pays.

L'action du Gouvernement a réussi à éviter le choc brutal que d'autres pays ont connu mais nous devons encore muscler notre réponse, avec ce nouveau paquet pouvoir d'achat. Sans reniement ni surenchère, avec responsabilité et esprit de compromis, il comporte des mesures transitoires, ciblées et équitablement partagées pour protéger les Français. »



Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et numérique

« Cette période de forte inflation appelle un effort inédit du Gouvernement afin que les Français puissent continuer à vivre dignement de leur travail. Cette priorité se traduit par la revalorisation anticipée de la prime d'activité, la création d'une nouvelle prime de partage de la valeur, la facilitation de la mise en place de dispositifs d'intéressement, le renforcement de la lutte contre les minima de branche inférieurs au SMIC ou encore la baisse des charges sociales pesant sur les travailleurs indépendants. Au-delà des travailleurs, c'est bien le pouvoir d'achat de tous les Français, retraités comme bénéficiaires de minima sociaux que le Gouvernement entend résolument protéger. »



Olivier DUSSOPT
Ministre du Travail, du Plein emploi
et de l'Insertion

« La vie étudiante constitue une caisse de résonance des enjeux de la société. Dans ses forces, ses engagements, ses dynamismes. Dans ses fragilités également. Alors que l'on construit son avenir, les conditions de bonne réussite des étudiants sont trop souvent altérées par des difficultés financières.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'est engagé dès le premier quinquennat à lutter contre la précarité étudiante, en particulier lors de la crise sanitaire. Conformément aux engagements du président de la République et de la Première ministre, nous poursuivons aujourd'hui notre engagement auprès des étudiantes et des étudiants précaires en apportant des réponses nettes et immédiates face à l'inflation. Je serai pleinement engagée pour assurer leur mise en œuvre rapide. »



Sylvie RETAILLEAU
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

« Avec ce projet de loi, nous continuons à agir pour protéger les ménages prisonniers des énergies fossiles face à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie. Au-delà de ces mesures de soutien, notre priorité est de réduire notre consommation énergétique, d'augmenter nos capacités de production d'électricité bas carbone et de trouver des solutions pour décarboner les transports et le chauffage des Français. Car émanciper nos concitoyens des énergies fossiles, c'est améliorer durablement leur pouvoir d'achat. »



Agnès PANNIER-RUNACHER
Ministre de la Transition énergétique

« Agir face à l'inflation et pour le pouvoir d'achat durable des Français, tout en étant responsable avec les finances publiques, c'est possible ! Ce paquet législatif en est une nouvelle démonstration. Il y a des dépenses qui rapportent, là où des économies coûteraient. Nous faisons le choix de mesures directes, concrètes, efficaces pour nos concitoyens, et d'une trajectoire de réduction du déficit qui se poursuit. Voilà le chemin de l'efficacité et de la justice. »



Gabriel ATTAL
Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté industrielle
et numérique, chargé des Comptes publics

DES ACTIONS
CONCRÈTES
POUR LE POUVOIR
D'ACHAT

1. Faire en sorte que le travail paie davantage pour soutenir le pouvoir d'achat

A. RENFORCEMENT DES OUTILS DE PARTAGE DE LA VALEUR

La prime de partage de la valeur

Afin de promouvoir durablement le partage de la valeur créée dans les entreprises, le projet de loi propose, de manière pérenne, une prime de partage de la valeur dite Prime Macron, qui pourra être versée à l'ensemble des salariés, **pour un montant maximal de 3 000 euros pour toutes les entreprises, et 6 000 euros pour celles ayant mis en place un dispositif d'intéressement** ou de participation pour les plus petites entreprises.

Cette prime sera exonérée dans ces limites de toutes cotisations sociales patronales et salariales.

Pour soutenir plus particulièrement le pouvoir d'achat des salariés dans un contexte de forte inflation, **cette même prime sera totalement exonérée des prélèvements sociaux (CSG-CRDS) et fiscaux (impôt sur le revenu) jusqu'au 31 décembre 2023** lorsqu'elle est versée à **des salariés dont la rémunération mensuelle est inférieure à 3 SMIC.**

Ce dispositif temporaire, mobilisable par les entreprises et qui permet d'augmenter directement les revenus des salariés, s'inscrit dans la continuité des précédentes primes de pouvoir d'achat mises en place depuis 2018, avec des plafonds triplés jusqu'à 3 000 ou 6 000 euros.

Depuis trois ans, près de 5 millions de Français par an, en moyenne, ont bénéficié du versement d'une prime Macron.

CAS PRATIQUE :

- ▶ Un salarié gagnant 2 000 euros nets par mois pourra ainsi, dès août 2022, puis en 2023, recevoir de son employeur une prime allant jusqu'à 6 000 euros nets.
- ▶ Il pourra à partir de 2024 recevoir une prime de partage de la valeur allant jusqu'à 5 400 euros nets (après CSG et CRDS).

L'intéressement

Le projet de loi vise également à relancer la dynamique de l'intéressement pour favoriser son appropriation par les entreprises, plus particulièrement les TPE et PME qui sont les moins couvertes par des dispositifs de partage de la valeur.

La durée maximale des accords d'intéressement est ainsi allongée de trois à cinq ans afin de permettre aux entreprises d'adopter une projection sur un plus long terme.

Il sera désormais possible pour les entreprises de moins de 50 salariés qui ne sont pas couvertes par un accord de branche d'intéressement agréé de mettre en place un dispositif d'intéressement par décision unilatérale en cas d'échec des négociations ou en l'absence d'institutions représentatives du personnel, et de le renouveler dans ces mêmes conditions.

Le délai de contrôle de l'ensemble des accords d'épargne salariale sera par ailleurs réduit d'un mois en raison de la suppression du contrôle de forme opéré par les services du ministère du Travail.

La procédure dématérialisée de rédaction d'accords prévue sur le site mon-interessement.urssaf.fr permettra de générer des textes sécurisés dès leur dépôt.

B. REVALORISATION ANTICIPÉE DE LA PRIME D'ACTIVITÉ POUR LES TRAVAILLEURS AUX REVENUS MODESTES

Dans le cadre de la revalorisation anticipée des pensions de retraite et des prestations sociales, les travailleurs modestes bénéficieront d'une revalorisation de 4 % de la prime d'activité à compter de juillet 2022, après une hausse de 1,8 % en avril.

En l'absence de cette mesure, la prochaine revalorisation ne serait intervenue qu'en avril 2023.

Au total, 4,5 millions de foyers éligibles à la prime d'activité bénéficieront de cette mesure, pour un coût de 280 millions d'euros en 2022.

CAS PRATIQUE :

Un salarié du privé rémunéré au SMIC à temps plein, soit 1 303 euros nets, percevra, sous l'effet de la revalorisation de la prime d'activité, une augmentation de 31 euros par mois.

C. BAISSÉ DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Conformément à l'engagement du président de la République, le projet de loi procède à une baisse pérenne des cotisations sociales acquittées par les travailleurs indépendants dont le revenu net d'activité est proche du SMIC.

Avec cette mesure, plus de 2 millions d'artisans, commerçants, professionnels libéraux et chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et micro-entrepreneurs bénéficieront d'un gain de pouvoir d'achat.

Cette baisse de prélèvements interviendra pour le calcul des cotisations dues au titre de l'année 2022 et sera effective dès la fin de l'année. Elle représente un effort budgétaire de 500 millions d'euros par an (et 1 milliard d'euros en 2023 compte tenu de l'effet en double année).

EXEMPLE :

Un artisan ayant un revenu annuel équivalent au SMIC net soit 15 632 euros en 2022 verra son pouvoir d'achat progresser de 550 euros par an.

D. INDEMNITÉ CARBURANT POUR LES TRAVAILLEURS

L'indemnité carburant pour les travailleurs permettra aux ménages modestes qui doivent utiliser leur voiture pour se rendre à leur travail de bénéficier d'une aide de 100 à 300 euros par véhicule et par actif.

Tous les travailleurs, salariés, apprentis, agents publics ou indépendants, seront concernés. L'aide sera modulée selon le niveau de revenus et la composition du ménage et comportera un « bonus » pour les personnes qui habitent à plus de 30 km de leur lieu de travail ou parcourent plus de 12 000 km par an dans le cadre professionnel (soit un gros rouleur).

Prime de niveau 1 : 200 € (+ bonus de 100 € si gros rouleur)	Prime de niveau 2 : 100 € (+ bonus de 50 € si gros rouleur)
Déciles 1 à 3 de revenu fiscal de référence par part (soit jusqu'à 9 400 euros de RFR par part)	Déciles 4 à 5 de revenu fiscal de référence par part (soit de 9 400 euros de RFR par part jusqu'à 14 100 euros de RFR par part)

Plus de 11 millions de foyers, compris entre les déciles 1 à 5 de revenu fiscal de référence par part (voir annexe), pourront bénéficier de cette indemnité.

Le ciblage de l'indemnité sur les travailleurs modestes permet d'intensifier le soutien pour ceux qui en ont le plus besoin. Ainsi, une indemnité carburant de 200 euros représente l'équivalent d'une **remise carburant de l'ordre de 25 ct€/L par an¹**, pour un véhicule et une utilisation moyenne.

CAS PRATIQUE :

- ▶ **une salariée du privé rémunérée au SMIC à temps plein, soit 1 303 euros nets, sans autre source de revenus, avec un enfant à charge (parent isolé) et à plus de 30 km de son travail percevra une indemnité carburant de 300 euros ;**
- ▶ **un couple de fonctionnaires avec deux enfants et deux véhicules, dans lequel chaque actif est rémunéré 1 800 euros nets et n'a pas d'autre source de revenus, utilise son véhicule pour aller travailler et n'est pas gros rouleur, percevra deux indemnités carburant de 100 euros, soit 200 euros au total.**

L'indemnité carburant pour les travailleurs modestes pourra être mise en œuvre à compter d'octobre, selon l'issue des débats parlementaires.

Concrètement, les personnes éligibles pourront se rendre sur le site de la Direction générale des finances publiques et demander l'aide en ligne. Elles recevront ensuite l'indemnité directement sur leur compte bancaire sous quelques jours.

De nombreux dispositifs d'aide à la transition du parc automobile ont d'ores et déjà été mis en œuvre par le Gouvernement pour favoriser la décarbonation des transports et réduire durablement l'exposition des ménages au prix du carburant :

- ▶ **bonus écologique pour l'achat de voitures électriques et de véhicules hybrides, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,**
- ▶ **prêt à taux zéro jusqu'à 30 000 euros pour l'acquisition d'un véhicule électrique (à compter du 1^{er} janvier 2023),**
- ▶ **aides à l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique,**
- ▶ **aides à l'acquisition d'un vélo électrique.**

Le soutien de l'État à l'acquisition d'un véhicule électrique neuf peut ainsi atteindre jusqu'à 12 000 euros sous forme de subventions à l'achat en cumulant bonus automobile et prime à la conversion.

¹ - Les calculs sont fondés sur une consommation de près de 800 L de carburant correspondant à la consommation annuelle moyenne d'un véhicule particulier (12 200 km à 6,5 L/100km)

E. RELÈVEMENT DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE

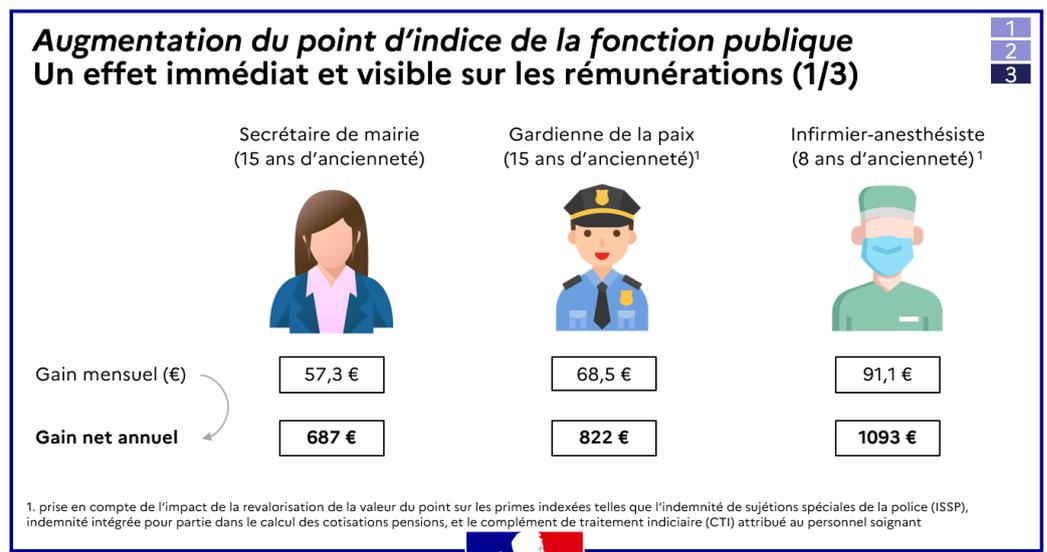
Afin de protéger le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents de la fonction publique, le **point d'indice augmentera de 3,5 %**, dès le 1er juillet pour tous les agents publics. Cette mesure est adoptée par décret lors du Conseil des ministres du 6 juillet 2022.

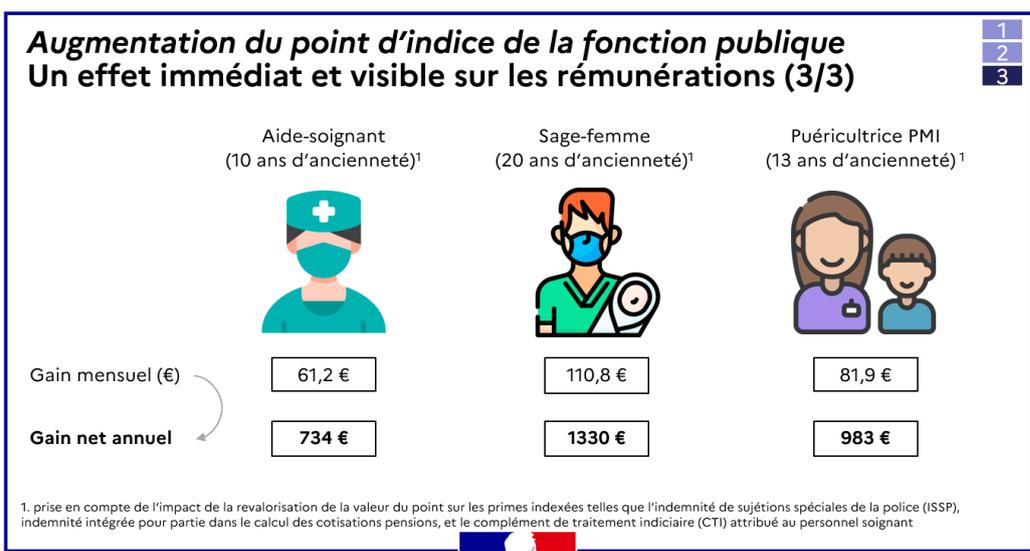
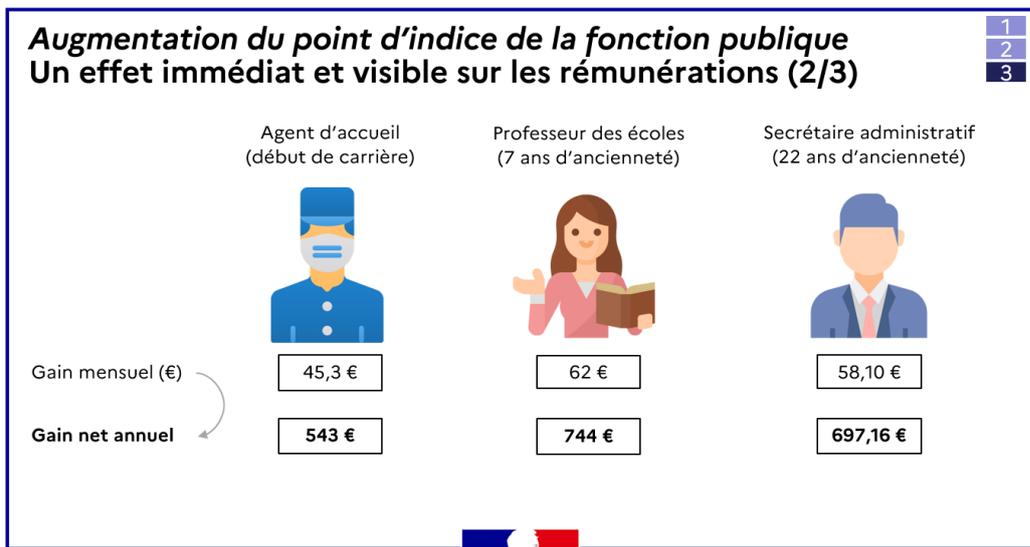
C'est une augmentation historique, la plus forte depuis 1985, soit depuis 37 ans. Elle représente un coût total de 7,47 milliards d'euros (hors pensions), un effort considérable de l'État en faveur du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique.

Cette augmentation générale s'ajoute aux augmentations individuelles dont les fonctionnaires bénéficient chaque année dans le cadre de leurs grilles. Elles représentent l'équivalent d'une progression moyenne de **+ 1,5 %** chaque année.

L'augmentation du point d'indice de 3,5 %, additionnée aux augmentations individuelles moyennes de 1,5 % par an représente donc une progression moyenne de 5 % sur la fiche de paie des agents publics, soit au niveau de l'inflation moyenne estimée pour l'année 2022.

Cette mesure bénéficie à tous les agents de la fonction publique, personnels civils et militaires de l'État, aux magistrats, aux personnels des collectivités territoriales ainsi qu'aux agents de la fonction publique hospitalière.





F. STIMULER LES NÉGOCIATIONS DE BRANCHES PROFESSIONNELLES

Les négociations salariales, notamment de branches, ont un rôle essentiel pour maintenir le pouvoir d'achat des salariés.

Pour les entreprises, l'enjeu est aussi d'assurer des progressions salariales et de développement de carrières suffisantes pour garantir l'attractivité de leur secteur, dans une période de fortes tensions de recrutement.

Le maintien de minima conventionnels au-dessus du niveau du SMIC contribue pleinement à ces objectifs.

C'est pour cela que le Gouvernement a souhaité faire évoluer les critères à partir desquels il est possible pour le ministre du Travail de procéder à une fusion de branches. La faiblesse du nombre d'accord garantissant des minima conventionnels au moins au niveau du SMIC sera désormais un élément caractérisant la faiblesse de la vie conventionnelle d'une branche, et donc un critère de restructuration administrative.

Ce nouvel outil sera appliqué avec discernement et ne concernera que les branches dont les minima sont inférieurs au SMIC sur une longue période, supérieure à un an.

La mesure entrera en vigueur avec la publication de la loi.

2. Agir directement sur le niveau des prix de l'énergie et des loyers

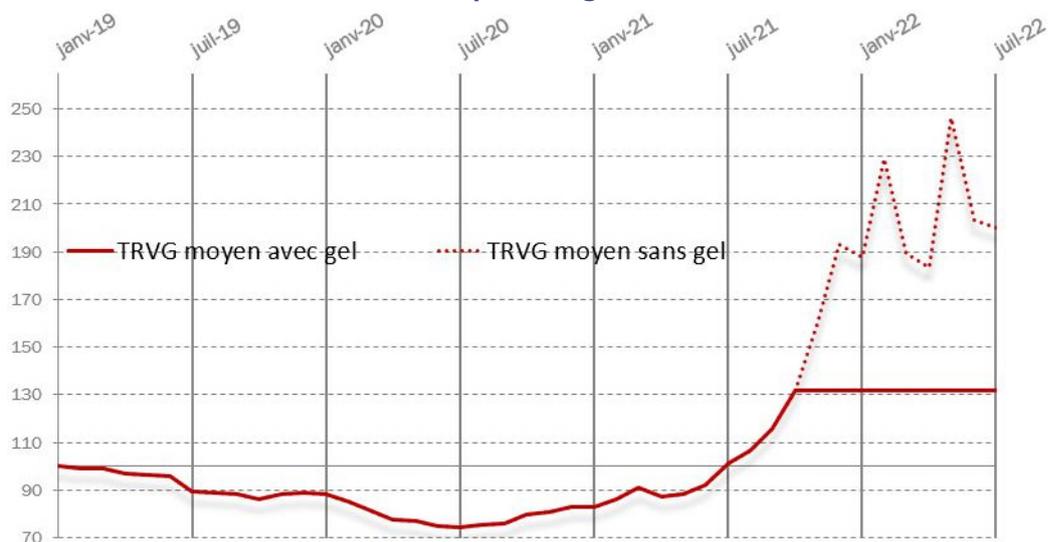
A. PROLONGATION DU BOUCLIER TARIFAIRE SUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE 2022

Le Gouvernement a décidé de mettre en place en octobre 2021 un bouclier tarifaire bloquant la hausse des prix du gaz pour les particuliers. Ce bouclier tarifaire, initialement prévu pour durer d'octobre 2021 à juillet 2022, a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2022. Il concerne aussi bien les habitats privés que l'habitat social et les copropriétés.

Cette décision permet de protéger les Français des hausses massives des prix du gaz constatées en Europe et dans le monde. Il a permis d'éviter une hausse des tarifs d'environ 50 % au 1^{er} juillet 2022 par rapport à octobre 2021.

Pour 2022, cette mesure a coûté 4,7 milliards d'euros, (coût selon un prix du gaz en mai 2022 de l'ordre de 80 euros par mégawattheure).

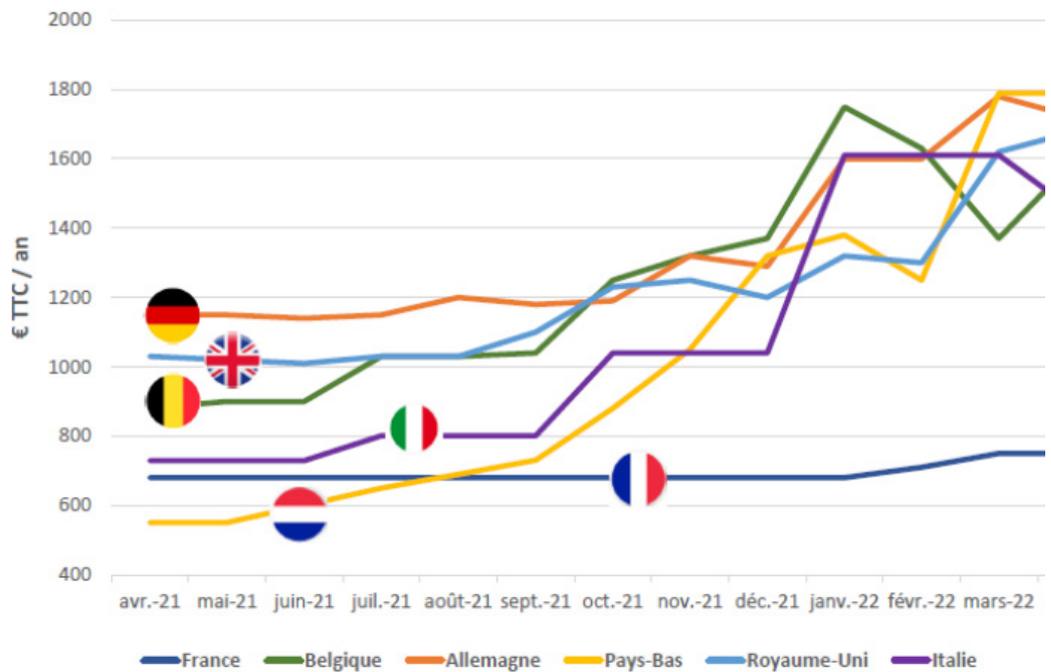
Évolution du prix du gaz en France



Le Gouvernement a par ailleurs mis en place en février 2022 un bouclier tarifaire sur l'électricité afin de limiter la hausse des prix de l'électricité en 2022 à 4 % pour les particuliers et les petites entreprises éligibles aux tarifs réglementés de vente, alors qu'une hausse de 35 % aurait dû intervenir. Ce bouclier est mis en œuvre pour toute l'année 2022.

Évolution des prix de l'électricité en Europe

Prix B2C en € TTC/an pour une consommation annuelle de 3,5 MWh
Source : CREG



En 2022, le coût de la mesure est de 9,8 milliards d'euros. Ces deux boucliers permettent de limiter la hausse de la facture d'électricité et de gaz des particuliers dans des proportions importantes.

CAS PRATIQUES :

- ▶ Pour un couple avec deux enfants, les boucliers représentent une économie de 750 euros sur l'année pour un logement de 90 m² chauffé au gaz.
- ▶ Pour un couple avec deux enfants occupant un logement de 100 m² chauffé à l'électricité, l'économie s'élève à 570 euros sur l'année.

B. PROLONGATION DE LA REMISE SUR LES CARBURANTS JUSQU'EN SEPTEMBRE

La remise à la pompe de 15 ct€HT/L (18 ct€TTC/L pour les particuliers en France métropolitaine) mise en place par le Gouvernement en avril sera prolongée jusqu'à fin septembre afin de limiter l'impact de la hausse des prix des carburants pour les consommateurs.

Cette remise restera applicable à tous les produits énergétiques à usage carburant, qu'ils soient taxés ou non.

Le dispositif sera progressivement mis en extinction d'ici la fin de l'année (12 centimes TTC en octobre, 6 centimes TTC en novembre et fin du dispositif au 1^{er} décembre) et substitué par une indemnité carburants « travailleurs », ciblée sur les ménages qui doivent utiliser leurs véhicules pour aller travailler.

CAS PRATIQUE :

Pour un couple composé d'un aide-soignant effectuant en moyenne 13 850 km par an de déplacements en voiture et d'une policière effectuant 8 400 km par an, la remise carburant représente 21 euros / mois entre avril et septembre.

C. MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER POUR PLAFONNER LA HAUSSE DES LOYERS

L'indice de référence des loyers (IRL) permet de déterminer les revalorisations annuelles de loyers, dans le contexte d'inflation que nous connaissons, cet indice pourrait dépasser les 5,5 %. Le Gouvernement a décidé, pour prévenir cela, d'instaurer un bouclier loyers qui permettra de plafonner, pendant un an (octobre 2022 à octobre 2023), les hausses de loyers à 3,5 % au maximum.

Les aides personnelles au logement (APL) seront également revalorisées du même montant

Ce bouclier loyer doit permettre de protéger les Français locataires contre la hausse de leur premier poste de dépenses.

CAS PRATIQUE :

Un ménage payant 600 euros par mois de loyer pourra ainsi économiser près de 110 euros sur un an, par rapport à une situation sans « bouclier loyers ».

L'IRL à 3,5% correspond au pourcentage de révision maximale des loyers et non au pourcentage automatique de revalorisation. Les bailleurs pourront donc limiter plus encore leur éventuelle revalorisation de loyer.

3. Protéger le pouvoir d'achat des familles, des plus vulnérables, des étudiants et des retraités

A. REVALORISATION DES PRESTATIONS FAMILIALES, DES RETRAITES ET DES MINIMA SOCIAUX

Les retraites et les prestations sociales sont revalorisées chaque année, au 1^{er} janvier ou au 1^{er} avril, en fonction de l'inflation. La hausse très forte des prix constatée depuis le début de l'année justifie d'anticiper dès à présent cette revalorisation annuelle, afin de préserver le pouvoir d'achat de leurs bénéficiaires.

L'ensemble des droits et des prestations sociales seront ainsi revalorisés de + 4 % à compter de juillet en complément de la revalorisation des retraites intervenue en janvier à hauteur de 1 % et de 1,8 % en avril pour les prestations sociales.

Cette mesure en faveur du pouvoir d'achat bénéficiera à :

- ▶ 6 millions de familles bénéficiaires de prestations familiales,
- ▶ 18 millions de retraités,
- ▶ 4,5 millions de foyers bénéficiaires de la prime d'activité,
- ▶ 1,9 million de foyers bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- ▶ 1,2 million d'allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- ▶ 1,6 million de titulaires d'une rente d'accidents du travail ou de maladies permanentes (AT-MP),
- ▶ 800 000 bénéficiaires d'une pension d'invalidité,
- ▶ 600 000 bénéficiaires du minimum vieillesse,
- ▶ 300 000 bénéficiaires des allocations de solidarité (ASS, AER et ATA) versées par Pôle emploi.

Ainsi :

- ▶ Une pension de retraite de base de 1 200 euros par mois en 2021 sera revalorisée de 49 € au 1^{er} juillet, soit une augmentation de 62 euros par mois en 2022 en tenant compte de la revalorisation intervenue en janvier dernier ;
- ▶ Un couple au SMIC avec deux enfants à charge pourra percevoir jusqu'à 40 euros par mois d'augmentation des prestations familiales ;
- ▶ Le bénéficiaire de l'AAH verra son allocation revalorisée de 37 euros supplémentaires par mois, passant de 920 euros en juin à 957 euros en juillet ;
- ▶ Le bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique au taux plein verra son allocation revalorisée de 21 euros par mois, passant de 516 euros à 537 euros.

LA REVALORISATION DES PRESTATIONS FAMILIALES

Après une première revalorisation de 1,8 % au mois d'avril, le Gouvernement revalorisera dès cet été les prestations familiales à hauteur de 4 %, anticipant ainsi la revalorisation prévue en avril 2023.

6 millions de familles bénéficieront de cette augmentation.

La revalorisation des prestations familiales représente un coût de 500 millions d'euros en 2022 et de 300 millions d'euros en 2023.

EXEMPLES :

La revalorisation des prestations familiales augmente le revenu disponible d'une famille monoparentale sans ressources avec deux enfants de 17 euros par mois (3 euros d'allocation de rentrée scolaire, 5 euros de prestations familiales et 9 euros d'allocation de soutien familial).

Les agriculteurs liquidant leur pension à compter du 1^{er} juillet bénéficieront d'une revalorisation de leur minimum de pension de retraite complémentaire afin de garantir l'atteinte de 85 % du SMIC pour une carrière complète, soit 1 096 euros par mois.

Enfin, les jeunes bénéficiaires du contrat d'engagement (CEJ) ou de la Garantie Jeunes, ou accompagnés par l'EPIDE, ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle bénéficieront d'une revalorisation de 4,0 % de leur allocation.

B. REVALORISATION DES APL

Le projet de loi relatif au pouvoir d'achat anticipe au 1^{er} juillet la revalorisation des APL qui était initialement prévue en deux étapes, au 1^{er} octobre 2022 et au 1^{er} janvier 2023.

Cette revalorisation permet aux APL de couvrir les hausses de loyer jusqu'à 3,5 %, ce qui correspond par ailleurs au plafonnement des loyers mis en place par le projet de loi.

Cette revalorisation permet aussi d'atténuer l'effet d'une hausse des revenus des allocataires sur l'évolution du montant des APL. Cela permet concrètement d'éviter qu'une hausse des salaires pour intégrer l'inflation ait un impact trop important sur le montant des APL versés.

Concrètement, 5,8 millions de foyers vont bénéficier de cette revalorisation, dont 2,6 millions de foyers en logement social et près de 800 000 étudiants, pour un effort budgétaire s'élevant à 169 millions d'euros.

C. AIDE EXCEPTIONNELLE DE RENTRÉE POUR LES MÉNAGES MODESTES ET LES ÉTUDIANTS, POUR FAIRE FACE AUX HAUSSES DES PRIX ALIMENTAIRES

Pour aider les ménages modestes à faire face à l'inflation, le Gouvernement a décidé le versement d'une aide exceptionnelle de rentrée d'un montant de 100 euros par foyer, auxquels s'ajoutent 50 euros par enfant à charge.

Cette nouvelle aide sera versée courant septembre à près de 8 millions de foyers couvrant 14 millions de personnes.

Concrètement, l'aide s'élèvera à 200 euros pour un foyer avec deux enfants. Elle sera versée automatiquement aux allocataires des minima sociaux (notamment RSA, AAH, ASS et ASPA), des aides au logement et aux étudiants boursiers.

Lors de la période de rentrée, elle permettra de soutenir le pouvoir d'achat des ménages notamment face à la hausse du prix des denrées alimentaires.

D. AIDES À DESTINATION DES ÉTUDIANTS

En complément de l'aide exceptionnelle de rentrée de 100 euros versée à tous les étudiants boursiers ainsi que tous les bénéficiaires des aides au logement, y compris les étudiants bénéficiaires des APL qui ne résident plus chez leurs parents, les étudiants font l'objet d'une attention particulière dans le déploiement des mesures pour le pouvoir d'achat. Dans la continuité des mesures prises au cours du premier quinquennat, le Gouvernement amplifie sa lutte contre la précarité étudiante.

Les bourses sur critères sociaux seront revalorisées de + 4 % dès la rentrée 2022

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux, le Gouvernement décide de revaloriser de + 4 % les bourses sur critères sociaux à la rentrée 2022. C'est une hausse historique, tenant compte de cette situation extraordinaire et qui s'ajoute aux revalorisations de + 3,3 % décidées lors du précédent quinquennat.

Le repas à 1 euro pour les étudiants précaires sera maintenu toute l'année universitaire 2022-2023

Depuis 2020, près de 32 millions de repas ont été servis pour 1 euro à des étudiants boursiers ou identifiés comme précaires par les CROUS. Ce dispositif de repas à 1 euro constituait une réponse immédiate aux conséquences de la crise sanitaire dans un contexte où certains ont été éloignés de leur famille ou de leurs sources de revenus au cours de leurs études. Cette tarification spéciale constitue une réponse que le Gouvernement entend maintenir pour ce public pendant toute l'année universitaire 2022-2023. Les autres étudiants bénéficieront quant à eux de la tarification sociale usuellement employée en restaurant universitaire à 3,30 euros.

Ces mesures exceptionnelles viennent accompagner les mesures de protection déjà annoncées :

- ▶ Gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences des CROUS
- ▶ Extension du bénéfice du PassSport aux étudiants boursiers, afin que la pratique sportive des étudiants les plus précaires ne soit pas heurtée par leur situation financière.

4. Poursuivre les baisses d'impôts avec la suppression de la contribution à l'audiovisuel public, dans le respect de l'indépendance du secteur

La contribution à l'audiovisuel public (CAP) due par les particuliers et les professionnels est supprimée à compter de 2022.

Pour les particuliers, cette baisse d'impôt représente un gain de pouvoir d'achat de 138 euros par an en France métropolitaine et de 88 euros par an dans les départements d'outre-mer pour près de 23 millions de foyers.

Pour les professionnels, cela représente presque 100 millions d'euros d'allègement fiscal pour les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration sur qui pèse principalement la taxe.

Cette baisse d'impôt prendra effet dès 2022, année en cours, afin d'accompagner au mieux les Français dans un contexte de reprise de l'inflation.

La CAP est aujourd'hui due à l'automne, sur le même avis que la taxe d'habitation. Aucun avis d'imposition à la CAP ne sera émis en 2022 et les prélèvements dus par les foyers mensualisés seront interrompus après l'adoption du projet de loi de finances rectificative, au plus tard à l'automne pour les 20 % de foyers les plus aisés qui restent redevables de la taxe d'habitation.

Les montants déjà prélevés au titre de 2022 seront remboursés.

5. Protéger les consommateurs face aux abus et aux arnaques

A. RÉSILIATION DES CONTRATS ET ABONNEMENTS EN 3 CLICS

Alors qu'il est parfois difficile de faire jouer la concurrence en raison des difficultés à résilier un contrat, qui peuvent dans certains cas rendre captifs les consommateurs, il est essentiel de leur permettre de résilier beaucoup plus facilement un contrat conclu sur internet ou sur application mobile.

Les professionnels qui offrent aux consommateurs la possibilité de souscrire à un contrat par voie électronique devront dorénavant prévoir un dispositif de résiliation en ligne facile et direct, via un bouton « résiliation ». La suppression des contraintes de résiliation permettra de renforcer la concurrence pour faciliter le choix des offres commerciales les plus intéressantes. Cet article concernera les contrats du quotidien, tels que les abonnements à des magazines, au gaz, à l'électricité, à la téléphonie ou encore à internet. Il s'appliquera dès le début de l'année 2023.

B. LUTTE CONTRE LES ARNAQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES AGRESSIVES

Nous constatons une sophistication des arnaques auxquelles les Français doivent faire face notamment compte tenu du développement d'Internet. Celles-ci sont dorénavant conduites à grande échelle et en bande organisée, en ciblant certains services (compte personnel formation, rénovation thermique, ou encore placements financiers).

Face à la multiplication de ces pratiques, le projet de loi pour le pouvoir d'achat renforce les sanctions encourues par les responsables de ces délits. Par exemple, il porte à trois ans la peine de prison encourue en cas de commission d'une pratique commerciale trompeuse ou d'une pratique commerciale agressive, dès lors que cette pratique est suivie de la conclusion d'un contrat. La peine d'emprisonnement est portée à sept ans lorsque ces pratiques sont commises en bande organisée.

L'État renforce ainsi son arsenal contre les arnaques dont sont victimes les consommateurs, notamment les plus fragiles d'entre eux.

L'IMPACT
DE L'ENSEMBLE
DE CES MESURES
SUR LE POUVOIR
D'ACHAT
DES FRANÇAIS

NB : Le revenu fiscal de référence de l'année N-1 est pris en compte pour déterminer l'éligibilité pour l'indemnité carburant pour les travailleurs. Les cas types présentés sont valables si les personnes concernées n'ont pas d'autres sources de revenus imposables que leur salaire (revenus locatifs par exemple).

1. Famille monoparentale avec un enfant

Sandrine, salariée du privé, est rémunérée au SMIC à temps plein, soit 1 303 euros nets par mois, elle a un enfant à charge et est locataire de son logement de 60 m² en grande couronne parisienne dont le loyer est de 708 euros hors charges avant revalorisation en 2022.

Au total, Sandrine a un revenu disponible hors mesures nouvelles de 1 959 euros par mois, car elle bénéficie notamment des aides au logement et de la prime d'activité.

Parcourant 7 500 km par an et habitant à moins de 30 km de son travail, elle n'est pas considérée comme un gros rouleur.

Sur l'ensemble de l'année 2022, Sandrine bénéficie d'un soutien supplémentaire de 1 223 euros, soit un gain mensuel moyen de 102 euros, du fait des différentes mesures liées à l'énergie, à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et à la contribution à l'audiovisuel public.

En 2022, cette salariée aura ainsi bénéficié de :

- ▶ La remise carburant pour un montant de **45 euros sur l'année**,
- ▶ Elle est éligible à une indemnité carburant « travailleurs » pour un montant de **200 euros en 2022**,
- ▶ Grâce au bouclier tarifaire sur l'électricité dans un logement chauffé à l'électricité, elle aura économisé 340 euros **sur l'ensemble de l'année**,
- ▶ La suppression de la contribution à l'audiovisuel public de **138 euros**,
- ▶ L'allocation exceptionnelle de solidarité pour un montant de **150 euros**,
- ▶ Enfin, il est fait l'hypothèse que cette salariée bénéficiait d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) de 350 euros versée par son employeur, et qu'elle bénéficie en 2022 d'une PEPA de 700 euros après hausse du plafond pour un **gain de 350 euros**.
- ▶ **31 euros par mois pour** la revalorisation anticipée de la prime d'activité de 4 % en juillet 2022,
- ▶ **6 euros par mois pour** la revalorisation des prestations familiales,
- ▶ **11 euros grâce au bouclier** sur les loyers,
- ▶ **10 euros par mois² pour la** revalorisation des aides au logement.

Par ailleurs, Sandrine a bénéficié dès juillet de la revalorisation anticipée des aides au logement, avant la revalorisation légale normalement prévue en octobre, **pour un gain de 15 euros mensuel sur 3 mois³**.

2 - En dehors de l'effet de la revalorisation anticipée de 3,5 % des paramètres des aides au logement, la revalorisation de 4,0 % du paramètre R0 permet d'augmenter le montant perçu d'aides au logement, au-delà de la revalorisation légale qui serait intervenue en octobre 2022.

3 - Cet effet n'est pas visible sur le revenu disponible en décembre 2022 car il correspond à la revalorisation légale qui serait intervenue en octobre 2022 sans revalorisation anticipée.

2. Couple de fonctionnaires avec deux enfants

Pierre et Céline sont tous deux fonctionnaires, avec des revenus nets de 2 018 euros et 1 784 euros. Ils ont deux enfants et sont propriétaires de leur logement. Au total, ils disposent d'un revenu disponible hors mesures nouvelles de 3 914 euros par mois.

Dans ce ménage, Céline, aide-soignante effectue en moyenne 12 000 km par an dans son cadre professionnel, et Pierre, policier effectue 8 400 km par an. Ils habitent tous les deux à moins de 30 km de leur travail.

Sur l'ensemble de l'année 2022, Pierre et Céline bénéficieront d'un **soutien supplémentaire de 1 233 euros, soit un gain mensuel moyen de 103 euros**, du fait des différentes mesures liées à l'énergie et à la contribution à l'audiovisuel public. Ils auront ainsi bénéficié de :

- ▶ La remise carburant pour un montant de **145 euros en 2022**,
- ▶ Le couple est éligible à deux indemnités carburant « travailleurs » pour un montant total de **200 euros en 2022**,
- ▶ Grâce au bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz pour un logement de 90 m² chauffé au gaz, le ménage aura **économisé 750 euros sur l'ensemble de l'année**,
- ▶ La suppression de la contribution à l'audiovisuel public de **138 euros**,
- ▶ La revalorisation du point d'indice et les revalorisations anticipées des prestations sociales permettent à ce ménage **un gain de 118 euros par mois**.

3. Couple de salariés du privé sans enfants à charge

Un couple de salariés du privé, locataire de son logement, dont les revenus sont de 2 005 euros nets et 2 005 euros nets, ont un revenu disponible hors mesures nouvelles de 3 813 euros par mois. Le couple déclare ses frais professionnels aux frais réels. Dans ce ménage, la cheffe de chantier effectue en moyenne 20 000 km par an de déplacements en voiture, et le comptable en effectue 11 250 km par an. La cheffe de chantier habite à plus de 30 km de son lieu de travail et est à ce titre considérée comme « gros rouleur », ce n'est pas le cas du comptable.

En décembre 2022, les mesures sur l'énergie et le bouclier sur les loyers permettent à ce couple un gain de **23 euros par mois**, dont :

- ▶ Le ménage est locataire d'un logement de 65 m² en région parisienne, dont le loyer est de 962 euros hors charge avant revalorisation en 2022. Sa hausse mensuelle de loyer sera limitée à 34 euros, contre 48 euros sans bouclier sur les loyers, soit un **gain mensuel de 14 euros** si son bail est renouvelé au second semestre,
- ▶ La cheffe de chantier déclare ses frais professionnels aux frais réels et à ce titre le couple bénéficie d'une **baisse d'impôt sur le revenu de 9 euros par mois** du fait de la revalorisation du barème kilométrique.

Sur l'ensemble de l'année 2022, le couple bénéficie par ailleurs d'un **soutien supplémentaire de 1 373 euros en 2022, soit un gain mensuel moyen de 114 euros**, du fait des mesures liées à l'énergie, à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et à la contribution à l'audiovisuel public. En 2022, il aura bénéficié de :

- ▶ La remise carburant pour un montant de **195 euros en 2022**,
- ▶ Grâce au bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, pour un logement de 65 m² chauffé au gaz, le ménage aura économisé **540 euros sur l'ensemble de l'année**,
- ▶ La suppression de la contribution à l'audiovisuel public lui permet de faire une **économie annuelle de 138 euros**,
- ▶ Enfin, il est fait l'hypothèse que les deux membres du foyer bénéficiaient d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) versée par leurs employeurs, et que celle de la cheffe de chantier passe de 1 000 euros à 1 500 euros après rehaussement du plafond **pour un gain de revenu disponible de 500 euros**, tandis que celle du comptable reste stable à 500 euros.

CHIFFRAGE DES MESURES ET FINANCEMENT

Chiffrage des mesures nouvelles de protection du pouvoir d'achat

(En Md€)	Impact sur le déficit public 2022
Agir sur le niveau des prix de l'énergie (hors boucliers tarifaires) et des loyers	4,8 Mds€
Dispositifs carburants (prolongation de la remise carburant et mise en place d'une indemnité carburant pour les travailleurs)	4,6 Mds€
Mise en place d'un bouclier sur les loyers	0,2 Md€
Soutenir le revenu de ceux qui travaillent, et faire que le travail paie mieux	4,0 Mds€
Revalorisation anticipée de la prime d'activité à +4 %	0,3 Md€
Augmentation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique	3,7 Mds€
Soutenir le revenu des plus vulnérables, des étudiants et des retraités	7,4 Mds€
Revalorisation anticipée des retraites, des prestations sociales, des bourses scolaires, étudiantes et prolongation du ticket U à 1 €	6,4 Mds€
Aide exceptionnelle de rentrée	1,0 Md€
Continuer de baisser les impôts pour tous	3,2 Mds€
Suppression de la contribution à l'audiovisuel public	3,2 Mds€
Coût des mesures nouvelles de protection du pouvoir d'achat	20 Mds€

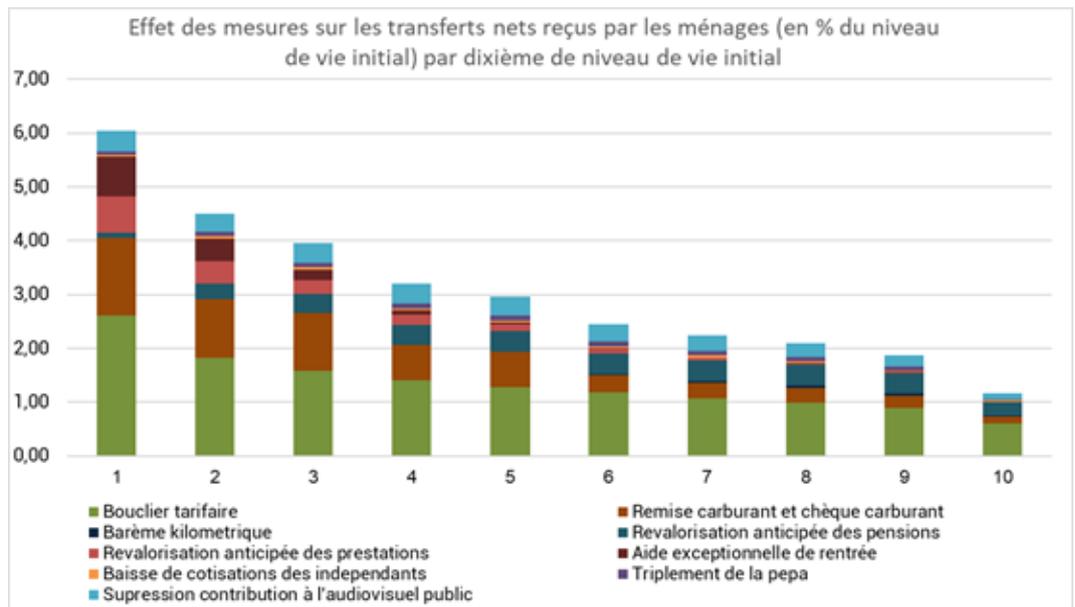
Protéger le pouvoir d'achat des Français : un engagement du Gouvernement

Le coût des mesures nouvelles prévues dans le cadre des projets de loi de protection du pouvoir d'achat s'élève à **20 Mds€ en 2022**. **En intégrant le financement de ces dispositifs, la prévision de déficit public pour 2022 s'établit à -5,0 % du produit intérieur brut (PIB), stable par rapport à la loi de finances initiale pour 2022**, le coût des mesures nouvelles et la révision à la baisse de la croissance pour 2022 du fait de la guerre en Ukraine et des tensions inflationnistes étant compensés par le rebond de croissance observé fin 2021, supérieur aux attentes et dont l'effet positif sur les recettes publiques se poursuit en 2022.

Ces mesures nouvelles, conjuguées aux dispositifs déjà engagés depuis début 2022 par le Gouvernement (notamment le gel du prix du gaz, le plafonnement de la hausse des prix de l'électricité et la remise carburant depuis le 1^{er} avril 2022), permettent aux Français de connaître un **surcroît de 3 points de pouvoir d'achat en plus par rapport à une situation sans action du Gouvernement**. **Le pouvoir d'achat des Français sera ainsi en légère hausse en 2022, en dépit d'un contexte fortement inflationniste, et à rebours des baisses de pouvoir d'achat connues dans les autres pays européens.**

Annexes

Distribution de l'impact des mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages par dixième de niveau de vie (en % du niveau de vie initial)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : enquête Revenus fiscaux et sociaux 2017, modèle Saphir 2021, calculs DG Trésor, modèle Prometheus, calculs CGDD.

**Plafonds d'éligibilité(*) à l'indemnité carburant travailleurs
selon différentes configurations du ménage, en €**

Cas types	Nombre de parts	PRIME DE NIVEAU 1 (200 € + 100 € si gros rouleurs)			PRIME DE NIVEAU 2 (100 € + 50 € si gros rouleurs)		
		Déciles 1 à 3 de revenu fiscal de référence par part			Déciles 4 à 5 de revenu fiscal de référence par part		
		Jusqu'à 9 400 € par part			Jusqu'à 14 100 € par part		
		Plafond d'éligibilité RFR	À titre indicatif Salaire mensuel brut du ménage (*)	À titre indicatif Salaire(s) mensuel(s) net(s) du ménage (*)	Plafond d'éligibilité RFR	À titre indicatif Salaire mensuel brut du ménage (*)	À titre indicatif Salaire(s) mensuel(s) net(s) du ménage (*)
Personne seule	1	9 400	1 061	840	14 100	1 592	1 260
Couple sans enfant	2	18 800	2 123	1 680	28 200	3 184	2 521
Femme seule avec 2 enfants	2,5	23 500	2 654	2 101	35 250	3 980	3 151
Couple avec un enfant	2,5	23 500	2 654	2 101	35 250	3 980	3 151
Couple avec 2 enfants	3	28 200	3 184	2 521	42 300	4 776	3 781

(*) L'éligibilité est calculée à partir des revenus de l'année N-1. Supposant que le salaire correspondant est le seul revenu entrant dans le RFR (dont en l'absence d'autre revenus, comme les BIC/BNC/BA).

Contact

Service de presse de Matignon
57, rue de Varenne - 75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79